



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales -  
Secrétariat de la CDAC  
Affaire suivie par Rachida OMARRI  
Mél. rachida.omarri@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le **29 MARS 2021**

Le préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 23 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2021-03** concernant la demande la modification substantielle d'un ensemble commercial par la création d'un Drive, à Déville-lès-Rouen.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;

- l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée au secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Seine-Maritime le 28 janvier 2021, par la SCCV « DEVILLE LES ROUEN », dont le siège social est situé à Suresnes (92150) 40 boulevard Henri Seller, agissant en qualité de promoteur du projet et/ou propriétaire, et visant à la modification substantielle d'un ensemble commercial par la création d'un Drive ;
- l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 23 mars 2021 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Nathalie BAUDARD, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.
- Madame Nadia MAFFEL, personnalité qualifiée désignée par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole, présentant la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur ce tissu économique et monsieur Christophe BRUSCHERA, personnalité qualifiée désignée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, présentant la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur ce tissu économique.

## CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit d'une demande de modification substantielle d'un projet de création d'un ensemble commercial mixte (logement, équipements ou espaces publics, commerces) par la création de 2 places de drive sur une surface de 30m<sup>2</sup> sur la commune de Déville-lès-Rouen ;
- que la modification substantielle concerne un projet initial qui a fait l'objet d'un avis favorable lors de la CDAC du 06 août 2020 ;
- que le schéma d'orientation territorial (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 12 octobre 2015 identifie deux pôles de centralité urbaine sur la commune de Déville-lès-Rouen, dont le centre-ville où se situe le projet ;
- que le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020 ;
- que le projet s'intègre dans une opération immobilière qui aura un effet dans l'animation urbaine de la commune dans le respect du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- qu'il s'agit de la matérialisation de 2 places de stationnement en drive, dont 1 place pour les personnes à mobilité réduite ;
- que la création d'un drive permettra de répondre à l'évolution des modes de consommation de la population ;
- que le drive sera accessible aux piétons ;
- que le projet n'engendre aucune modification de voirie, de desserte et de flux ;
- que les places de drive seront munies de bornes d'appel et se situeront devant l'entrée du futur magasin alimentaire ;
- que les espaces végétalisés prévus initialement ne seront pas modifiés dans le cadre de ce projet ;

- que le projet ne devrait pas générer de nuisances particulières.

**Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (9 oui sur 9 votants).**

Ont voté favorablement :

- monsieur Xavier DUFOUR, adjoint au maire, représentant le maire de Déville-lès-Rouen, commune d'implantation ;
- monsieur Abdelkrim MARCHANI, représentant le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Djoudé MERABET, vice-président, désigné par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE, représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur François MARTOT (UFC Que choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 23 mars 2021, autorise le projet porté par la SCCV « DEVILLE LES ROUEN », dont le siège social est situé à Suresnes (92150) 40 boulevard Henri Seller, visant à la modification substantielle d'un ensemble commercial par la création de deux places de drive sur 30m<sup>2</sup> d'emprise au sol, à Déville-lès-Rouen (76250), Route de Dieppe.**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
02 32 76 53 90  
Courriel : [pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr)